Direction Générale Développement / Direction Générale Question n° 335 Développement

**Direction Générale Développement** 

**REF: DGADEV2013002** 

Signataire: MPB\MM

Séance du Conseil Municipal du 17/10/2013

RAPPORTEUR: Jean Yves VANNIER

OBJET : Engagement de la Ville dans une démarche AEU (Approche Environnementale de l'Urbanisme) sur le secteur Port Chemin Vert

## **EXPOSE:**

Afin de favoriser la prise en compte des enjeux environnementaux dans le projet de Port Chemin Vert, il est proposé de conduire cette opération d'aménagement urbain au travers de l'Approche Environnementale de l'Urbanisme.

L'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) est un processus qui permet d'intégrer dans la création d'un nouveau quartier, des préconisations environnementales et énergétiques, au delà des aspects strictement réglementaires. Cette démarche consiste à s'assurer, tout au long de l'élaboration du projet, de la prise en compte des aspects environnementaux et énergétiques de manière globale et transversale en identifiant les enjeux et les opportunités qui peuvent donner lieu ensuite à des études de faisabilité, réalisées par des spécialistes.

L'AEU repose sur l'étude pluridisciplinaire des principaux thèmes suivants :

- l'environnement climatique.
- les choix énergétiques,
- la gestion des déplacements,
- la gestion des déchets,
- l'environnement sonore,
- la préservation des sols, les sites pollués et les friches urbaines,
- la gestion de l'eau,
- la biodiversité et les paysages.

Cette démarche permettra d'imposer dans les différents cahiers des charges de cession des terrains, dossiers de consultation des entreprises, le cahier des prescriptions architecturales et techniques, le Cahier des Clauses Techniques Particulières, Cahiers de Prescriptions Urbaines, Architecturales,... des préconisations en matière d'urbanisme durable (noues paysagères, récupération des eaux de pluie de toiture,...).

Un appel à projets est lancé par l'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) afin de financer jusqu'à 60 % du montant de ce type de démarche.

Il est donc demander au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à lancer l'Approche Environnementale de l'Urbanisme et à solliciter l'Ademe afin de bénéficier de son aide financière en vue de la réalisation de la démarche AEU sur le secteur Port Chemin Vert.

N° 335

Direction Générale Développement / Direction Générale Développement

**Direction Générale Développement** 

**REF: DGADEV2013002** 

Signataire: MPB\MM

OBJET : Engagement de la Ville dans une démarche AEU (Approche Environnementale de l'Urbanisme) sur le secteur Port Chemin Vert

## LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération le 21 octobre 2010, modifié le 15 décembre 2011 et le 23 mai 2013,

Vu la relance de l'opération d'aménagement Port Chemin Vert approuvée par délibération du 4 juillet 2013.

Vu le code de l'environnement notamment l'article L131-3 et L131-6.

Considérant l'importance à donner à la dimension environnementale dans le réaménagement urbain de la Ville et notamment dans le secteur Port Chemin Vert,

A l'unanimité .

**DELIBERE:** 

AUTORISE le Maire à lancer une démarche AEU sur le secteur Port Chemin Vert,

**AUTORISE** le Maire à solliciter l'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) pour le versement d'une aide financière en vue de réaliser une démarche Approche Environnementale de l'Urbanisme,

le Maire Adjoint

Daniel GARNIER

Reçu en Préfecture le : 18/10/2013

Publié le 21/10/2013

Certifié exécutoire le : 21/10/2013

Le Maire Adjoint Daniel GARNIER